

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATERIAUX
502, TRAVERSE DES GIPIERES
PIRROTTA TERRASSEMENT
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083009 08T00 58 en date du 17/12/2012 délivré par la commune de Bandol à monsieur MARIE Julien 502, Traverse des Gipières à Bandol (83150),
VU la demande du 21 Août 2019 de M. PIRROTTA – ENTREPRISE PIRROTTA TERRASSEMENT ☎ 06.07.75.44.29 – Sise : 45, Chemin des Passerose – 83190 Ollioules pour des travaux de terrassement (**courriel:pirrotta-terrassement@orange.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont "exceptionnellement" autorisés à se rendre au 502, Traverse des Gipières en empruntant la Montée de la Cole de Rène :

**DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 27
SEPTEMBRE 2019**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

28 AOUT 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Ref. : AP/NM.